

**Sommaire des délibérations  
Conseil d'administration plénier du 12 mai 2023**

<b>Numéro de délibération</b>	<b>Point abordé</b>	<b>Page</b>
<b>54 -2023</b>	1 – Election de la.du Président.e de l'Université Rennes 2	2
<b>55-2023</b>	2-1 Election des vice-président.e.s statutaires - CA	3
<b>56-2023</b>	2-2 Election des vice-président.e.s statutaires - CR	4
<b>57-2023</b>	2-3 Election des vice-président.e.s statutaires – CFVU	5
<b>58-2023</b>	2-4 Election des vice-président.e.s fonctionnels	6
<b>59-2023</b>	3- Délégation de compétences du conseil d'administration au Président	7

---

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 16,  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

---

**Délibération n° 54 – 2023**

**1. Élection de la.du Président.e de l'Université Rennes 2**

- candidature de Madame Corinne DELON-DESMOULINS
- candidature de Monsieur Vincent GOUËSET

---

Membres en exercice : 36  
Votants : 35  
Présents : 27  
Représentés : 8

Corinne DELON-DESMOULINS : 11 voix  
Vincent GOUËSET : 24 voix

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

**Monsieur Vincent GOUËSET est élu Président de l'Université Rennes 2**

---

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 16,  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

---

**Délibération n° 55 – 2023**

**2. Élection des vice-président.e.s statutaires**

**2-1. Proposition du Président de l'Université Rennes 2 pour la vice-présidence  
du Conseil d'Administration, Moyens, finances et patrimoine :**

Céline PIQUÉE

---

Membres en exercice : 36

Votants : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Oui : 26

Non : 1

Blancs et nuls : 8

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

**Céline PIQUÉE est élue vice-présidente du Conseil d'Administration, Moyens, finances et patrimoine**

---

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 16,  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

---

**Délibération n° 56 – 2023**

**2. Élection des vice-président.e.s statutaires**

**2-2 . Proposition du Président de l'Université Rennes 2 pour la vice présidence  
de la Commission Recherche, Recherche et Valorisation :**

Gaïd LE MANER-IDRISSI

---

Membres en exercice : 36

Votants : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Oui : 26

Non : 1

Blancs et nuls : 8

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

**Gaïd LE MANER-IDRISSI est élue vice-présidente de la Commission Recherche, Recherche et Valorisation**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2  
Séance du 12 mai 2023**

---

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 16,  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

---

**Délibération n° 57 – 2023**

**2. Élection des vice-président.e.s statutaires**

**2-3. Proposition du Président de l'Université Rennes 2 pour la vice présidence  
CFVU, Formation et vie universitaire :**

Thomas FRINAULT

---

Membres en exercice : 36

Votants : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Oui : 26

Non : 1

Blancs et nuls : 8



Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Thomas FRINAULT est élu vice-président CFVU, formation et vie universitaire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2  
Séance du 12 mai 2023

---

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 16,  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

---

**Délibération n° 58 – 2023**

**3. Élection des vice-président.e.s fonctionnels.**

**Proposition du Président de l'Université Rennes 2 (par ordre alphabétique) :**

Julie Denouël : Transformation pédagogique, Formation tout au long de la vie, Insertion professionnelle  
Gwénola Druel : Ressources Humaines, Dialogue social, Égalité  
Bruno Elisabeth : Culture et documentation  
Benoît Feidel : Sciences et Société, partenariats  
Edwige Fusaro : International  
Nicolas Klutchnikoff : Transition Numérique  
Stéphane Laurens : Offre de formation, Orientation  
Yohann Rech : Transition socio-environnementale et aménagement des campus  
Emmanuelle Smirou : Conditions de travail, action sociale

---

Membres en exercice : 36

Votants : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Oui : 25

Non : 10



Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Julie Denouël, Gwénola DRUEL, Bruno ELISABETH, Benoît FELDEL, Edwige FUSARO, Nicolas KLUTCHNIKOFF, Stéphane LAURENS, Yohann RECH, Emmanuelle SMIROU sont élus vice-président.e.s conformément à la proposition du Président de l'Université

---

*Vu le code de l'éducation notamment les articles L 712-1 à L 712-3, D.123-9, R.719-51 à R719-112 ;*

*Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 9,*

*Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

---

## Délibération n° 59 – 2023

### 4- Délégation de compétences du conseil d'administration au.à la Président.e de l'Université Rennes 2

---

Membres en exercice : 36

Votants : 32

Présents : 25

Représentés : 9

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 9

Contre : 0

Pour : 23

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

**Document en annexe** : Délégation de compétences du conseil d'administration modifiée

Les membres du conseil d'administration délèguent les compétences décrites dans le document joint à Monsieur Vincent GOUËSET, Président de l'Université Rennes 2.

## **Délégation de compétences du Conseil d'Administration au Président**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 712-1 à L 712-3, D.123-9, R.719-51 à R719-112;

Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;

Vu l'élection à la Présidence de l'Université Rennes 2 le 12 mai 2023 ;

---

**Le Conseil d'Administration délègue son pouvoir au Président dans les domaines et les conditions suivantes :**

### **1- Accords et Conventions**

1.1 Le Conseil d'Administration autorise le Président à approuver les accords et conventions à l'exception de ceux :

- dont la durée est supérieure à 5 ans,

- dont le montant des dépenses annuelles est supérieur à 50 000 €, les délégations de compétences concernant les accords et conventions portant recettes pour l'université Rennes 2 ne font l'objet d'aucune limitation quel qu'en soit le montant.

- ayant pour objet une acquisition, un échange ou une aliénation d'immeuble.

Le conseil d'administration délègue au Président sa compétence pour tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2 Le conseil d'administration autorise le Président à approuver les conventions portant cession de droits d'auteur au profit de l'université Rennes 2 quelle que soit la durée de cette cession.

### **2-Actions en justice et transactions**

2.1 Le Conseil d'Administration délègue au Président l'approbation des transactions dont le montant est inférieur à 50 000 € et qui sont conclues dans les conditions fixées par l'article D 123-9 du code de l'éducation.

2.2 Le Conseil d'Administration autorise le Président à engager toute action en justice pour les actions en défense et pour les actions intentées par l'université contre des tiers.

### **3-Actes budgétaires**

3.1 Le Conseil d'Administration délègue au Président le pouvoir d'adopter des budgets rectificatifs en recettes et en dépenses afférentes, dans la limite de 25% du montant du budget agrégé initial.

Ce budget rectificatif ne pourra excéder une variation de plus de 1% des dépenses de masse salariale, de 10% des dépenses de fonctionnement et de 25% des dépenses d'investissement.

Le Président peut également adopter des budgets rectificatifs pour procéder à des diminutions de recettes et dépenses afférentes.

Le budget rectificatif est portée à la connaissance du conseil d'administration lors de la séance qui suit son approbation par le recteur d'académie.

Les changements d'enveloppe et les prélèvements sur réserves sont exclus du champ de la délégation.



3.2 Le Conseil d'Administration délègue au Président ses compétences en matière de mise à la réforme et de sortie d'inventaire.

#### **4-Subventions, aides et prix**

Le Conseil d'Administration délègue au Président le pouvoir d'attribuer par arrêté des subventions, aides et prix au profit des personnes morales ou physiques, privées ou publiques, inférieures à 5000 €.

---

**Le Président rend compte au Conseil d'Administration, lors de sa plus prochaine séance, des décisions qu'il a prises en vertu de chacune des délégations de compétences susmentionnées.**